



Commune de Cartigny

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2013

PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	S. Gisler, présidente, F. Bosshard Dériaz, J. Cocquio, P.-Y. Christen, Y. Cogne, I. Dubouloz, H. Duriaux, F. George, J. Loeffel, S. Moget, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz
Assistent :	C. Zach, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire
Assistent également :	François Jaunin Patric Hess
Procès-verbal :	C. Fournier

La Présidente ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes réunies ce soir autour de la table.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012

Le procès-verbal du 10 décembre 2012 est adopté, sans réserve ni modification, à l'unanimité des membres alors présents.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- Les membres du CM ont reçu copie d'un courrier de l'ACG envoyé le 20 décembre dernier, relatif au droit d'opposition des Conseils municipaux à faire valoir, le cas échéant, sur la prise en charge par le Fonds Intercommunal du coût du changement du taux d'intérêt technique de la CAP concernant les employés de l'ACG et de la CAP.
- La Présidente fait circuler parmi l'assemblée les lettres de remerciement des aînés concernant le Repas de l'Escalade.
- La Présidente invite les présidents des commissions à systématiquement annoncer les dates des séances à Sandra, de manière à ce qu'elle puisse convoquer régulièrement ces réunions et les inscrire dans CMNET.

3. Communications du maire et des adjointes

Communications de Mme Walthert :

- CABC

La parole est donnée à M. Jaunin, Président de CABC, accompagné de M. Hess, comptable, qui souhaite tout d'abord donner des explications et rassurer le CM suite à la survenance de pannes entre Noël et Nouveau An. Ensuite, il tient à apporter des précisions quant aux données quelques peu erronées figurant dans le flyer distribué par l'association des branchés. Finalement, il souhaite faire part des résultats des comptes du bilan de l'année 2012.

Concernant les différentes pannes subies entre Noël et Nouvel an, le CA de CABC s'est réuni en urgence pour résoudre les problèmes de maintenance et assurer le bon fonctionnement du chauffage à bois. Un tout ménage d'excuses sera envoyé aux habitants.

Concernant le flyer distribué par l'association des branchés, CABC enverra également un tout ménage rectificatif. M. Jaunin précise que le prix du kWh n'est pas plus cher que le prix du mazout. En revanche, les montants initialement indiqués qui avaient été calculés au début du projet sur la base d'un volume plus important de kWh vendus pour le même investissement (Cartigny et la Petite-Grave) sont un peu plus élevés. Après discussion au sein du CM, ce dernier souhaite que cela soit CABC qui réponde à ce flyer plutôt que la commune, bien qu'il soit indiqué "qu'une solution politique est attendue". Pour rappel, M. Cogne précise que la commune a déjà refusé d'entrer en matière sur le versement d'une subvention extraordinaire à CABC pour pallier à une augmentation du prix du kWh facturé.

Concernant les comptes du bilan 2012, il ressort que 5'414'000 kWh ont été produits.

Il manque à CABC une somme de 30'000 francs dans les comptes d'exploitation pour maintenir le prix unitaire facturé de ces kWh en 2012 identique à celui de 2011 (soit 21.8 cts).

M. Jaunin rappelle que CABC est toujours en litige avec l'entreprise Müller, fournisseur de chaudières, pour un chiffre à récupérer d'environ 350'000 francs, à affiner encore en fonction des frais induits par le mauvais travail effectué à l'installation. Par prudence, M. Hess indique que seuls 100'000 francs ont été activés à ce jour, ce qui correspond, selon l'organe de révision, à un montant déjà important.

CABC demande alors au CM un prêt exceptionnel de 30'000 francs pour garantir les 21.8 cts facturés, prêt qui serait remboursé dès liquidation de la procédure en cours dans laquelle CABC a toutes les chances de toucher une indemnisation importante.

En effet, la procédure est à bout touchant. Une séance de conciliation est prévue début février sur place en présence de l'avocat, nommé sur Genève, de l'entreprise Müller (dont le siège est en Suisse allemande) et son assurance pour en discuter de vive voix.

Le rapport d'un organe indépendant ayant conclu à une malfaçon, l'assurance doit indemniser CABC. Dans le cas contraire, CABC ira au Tribunal, comme prévu.

Le montant de l'indemnisation n'étant pas connu, CABC demande alors ce prêt exceptionnel. L'autre option consisterait à activer ces 30'000 francs supplémentaires.

M. Cogne demande si cette augmentation du prix du kWh est liée à une augmentation régulière du coût du bois ou essentiellement à cette malfaçon.

M. Jaunin précise que le coût du bois a légèrement diminué. Cette augmentation correspond aux frais d'entretien et aux frais extraordinaires induits par des phénomènes de surchauffe dans la grosse chaudière. Une facture supplémentaire de 60'000 francs - dont une part sera mise à charge de Müller - est arrivée en plus à fin 2012. Ainsi, pour absorber ce coût, l'augmentation du prix des kWh produits devrait être de 3.5%.

M. Cogne imagine que si, en lieu et place de cette avance de 30'000 francs, le CA de CABC décidait d'activer 30'000 francs supplémentaires sur le montant espéré dans le cadre du

litige, le réviseur émettrait sans doute une réserve dans son rapport. L'Assemblée générale devra décider d'approuver ces comptes malgré la réserve ou les refuser pour ce motif de réserve. Si le CM décidait de ne pas attribuer cette subvention, qu'il devrait automatiquement passer en charges sur ces comptes, CABC devrait activer ces 30'000 francs dont il n'a pas besoin en cash mais en recettes. Si CABC devait faire faillite, à cause de ces 30'000 francs, il appartiendrait quoiqu'il en soit à la commune, qui est 100% actionnaire, de prendre cette somme à sa charge. Il faudrait simplement que CABC ait la certitude que ses comptes soient approuvés, malgré la réserve potentiellement émise par le réviseur aux comptes et pas forcément que le CM vote aujourd'hui cette avance de 30'000 francs.

M. Jaunin confirme que, faute d'une garantie de la commune pour 30'000 francs, une réserve sera sans doute faite par le réviseur aux comptes, qui a déjà émis une remarque sur le fait que 100'000 francs étaient déjà activés sans connaître le résultat du litige en cours. Il appartiendra ensuite au CM d'approuver sur cette base, et tenant compte de cette réserve, les comptes de CABC.

M. Cogne confirme que le réviseur risque de dénoncer une surévaluation des actifs, arguant du risque couru par CABC de ne pas toucher ce dédommagement de l'entreprise Müller.

M. Jaunin indique que trois options ont été envisagées : les deux précitées ou alors l'augmentation du prix du kWh de 3.5% pour les preneurs. CABC pourrait aussi décider de présenter des comptes déficitaires.

Ces deux options d'une surévaluation de 30%, respectivement de présenter des résultats déficitaires, reviendraient au même, tant pour la Commune que pour CABC, note M. Cogne, sachant que la seconde option permettrait de ne pas avoir de réserves au rapport du réviseur.

M. Hess précise qu'il doit avoir l'aval du CM ce soir sur l'activation de ces 30'000 francs pour ajuster le rapport des réviseurs.

M. Cogne propose de protocoler que CABC est couvert par le CM sur ces 30'000 francs.

M. Loeffel profite de la présence de M. Jaunin pour savoir s'il a une idée s'agissant des délais de réalisation prévus pour relier la Petite Grave au chauffage à bois.

M. Jaunin indique qu'un calcul précis des coûts de la suite des travaux a été établi. Il manque encore une somme au budget pour réaliser ces travaux. Ce dossier a été envoyé au service de l'Etat (SCAN) dans ce sens. Une réponse est attendue prochainement du SCAN.

Pour mémoire, le système a été dimensionné de manière à étendre le réseau à La Petite-Grave. L'objectif vise en conséquence à développer le dispositif en deux étapes : le centre du village, puis les ramifications un peu plus éloignées qui nécessitent un investissement supplémentaire. Les propriétaires de La Petite-Grave ont d'ores et déjà donné leur accord de principe sur la base des prix annoncés.

M. Jaunin, qui rencontre régulièrement les preneurs, assure qu'une grande partie de ces derniers sont satisfaits et croient en ce projet. CABC va donc continuer à travailler dans ce sens et à œuvrer pour trouver les solutions pour diminuer le prix unitaire et s'approcher du projet initial.

M. Jaunin remercie le CM pour son soutien.

- Mme Walthert annonce que l'appartement au-dessus du café a été loué à une famille recomposée avec trois grands enfants. Le débat sur d'éventuelles transformations de cet appartement est donc reporté.

Communications de Mme Bolle de Paoli :

- La sortie des aînés est fixée au mercredi 15 mai 2013. Une commission sociale sera réunie pour déterminer les détails, notamment le lieu.
- Mme Bolle de Paoli annonce, pour le reste, avoir des communications non urgentes à donner. Elle se propose, au vu de l'ordre du jour chargé, de les reporter au prochain CM.

4. Propositions du maire et des adjointes

Aucune proposition n'est formulée.

5. Rapports de commissions

- **Rapport de la commission culture, loisirs, sports du 04.12.2012**

M. Pignat commente brièvement ce rapport qui a été inséré sur CMNET.

- S'agissant de la première thématique évoquée, M. Pignat précise que l'idée vise à rebondir sur le travail historique conduit par Mme Fontaine sur Charles Pictet-de-Rochemont, en organisant un événement à l'occasion de la Journée du Patrimoine et du Bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération. La Commission s'est déclarée prête sur le fond à apporter son soutien à ce genre de manifestations, dont les contours restent à définir.

- Mme Spaeter a proposé la création d'une structure faîtière susceptible de fédérer les différentes associations communales pour regrouper les personnes et les forces autour de l'organisation d'évènements ambitieux. Les représentants des associations seront conviés à cet effet à une séance le lundi 4 mars prochain dès 20h00.

- Le tournoi de foot des élus aura lieu à Cartigny le dimanche 9 juin 2013. La question s'est posée d'inviter les habitants à participer au repas. Cette éventualité reste à discuter en l'état.

M. Schornoz rappelle que le tournoi précédemment organisé à Cartigny avait réuni entre 60 et 80 personnes, parmi lesquelles 40 officiels inscrits par les communes pour participer au tournoi.

- M. Pignat indique que Mme Walthert fera parvenir aux membres de la commission le règlement du fonds pour les fêtes ; ce règlement fera l'objet d'une évaluation lors de la prochaine réunion.

- Quant au projet de règlement pour les associations de Cartigny, deux associations ont été écartées des organismes subventionnés après état des lieux. La discussion a porté sur les critères d'attribution. Différents éléments d'appréciation ont été retenus pour permettre d'évaluer les prochaines demandes. Le montant de la subvention sera à la base de 500 francs par année, en plus de la mise à disposition gratuite de la salle communale une fois par an. Les clubs sportifs extérieurs qui accueillent des enfants du village recevront pour leur part une participation communale de 50 francs par enfant.

M. George demande ce qui a motivé la commission à revoir le règlement du fonds pour les fêtes.

M. Pignat répond que la commission n'était plus sûre de la nature exacte de ce règlement, raison pour laquelle elle a invité Mme Walthert à le lui transmettre.

Mme Walthert ajoute que l'idée vise à revoir le fonctionnement de ce Fonds, peu utilisé, plutôt que le règlement en lui-même. Ceci également pour éviter un doublon avec le futur fonds qui pourrait être géré par l'association faîtière.

Mme Cocquio précise que les communes de Laconnex et de Soral participent à raison de 100 francs par année au Club des Aînés de Bernex. Sachant qu'aucun club de même type n'existe à Cartigny, la commune serait-elle prête à en faire de même ?

Mme Zach explique que la demande doit en général être écrite et déposée par l'association concernée, soit en l'occurrence le Club des Aînés de Bernex.

M. Pontinelli relève que le projet de Mme Fontaine, cité plus haut, relève de manifestations commémoratives. Dans ce cadre, est-il prévu un événement pour les 20 ans de l'Ecole ?

Mme Bolle de Paoli rappelle que l'Ecole a proposé un grand spectacle l'an dernier et qu'il serait dès lors délicat de demander à l'équipe enseignante de développer un nouveau projet. Cet anniversaire pourrait éventuellement être intégré dans le spectacle des Promotions.

Mme Walthert suggère d'évoquer cette question le 4 mars prochain à l'occasion de la séance avec toutes les associations.

- **Rapport de la commission des affaires sociales et scolaires du 04.12.2012**

Mme Moget indique que l'exécutif a rencontré M. Staub et son épouse à plusieurs reprises pour discuter de l'avenir de l'épicerie et formuler un certain nombre de propositions qui ont été étudiées par la suite en commission. Il a été constaté, malgré le fait que M. Staub fût d'accord avec toutes ces suggestions, qu'il ne les a pas mises en pratique.

Au vu de ces démarches, la commission a donc conclu qu'il était nécessaire de confirmer à M. Staub le maintien de la poste et du tea-room et la suppression de l'activité d'épicerie, proposition faite par M. Staub après constat d'échec et de pertes liées à cette activité. Les clients étant trop peu nombreux et les denrées périssables devant être jetées.

Mme Bolle de Paoli précise que Mme Staub a clairement affirmé ne pas vouloir installer son commerce de textile à l'intérieur de l'épicerie, malgré la suggestion de l'exécutif.

Les membres du CM sont les premiers à être informés et un tout ménage sera envoyé pour informer les habitants. M. Staub a donc cessé de passer des commandes, se limitant à écouler le stock existant. L'exécutif l'a fortement encouragé à aller visiter l'épicerie-poste d'Aire-la-Ville qui fonctionne très bien, notamment pour le côté pâtisserie. M. Staub garderait, sur ce modèle, un dépôt de pain et de lait avec quelques denrées de première nécessité. Une réflexion doit aujourd'hui porter sur une activité autre, susceptible d'occuper cet espace, à l'image d'un lieu convivial, culturel, non lucratif, de vie et d'exposition (modules, par tournus).

M. Schornoz juge que les frais d'investissements réalisés dans ce local devraient au moins être couverts.

Mme Zach précise que la Mairie souhaite pouvoir anticiper l'éventuel arrêt d'activité de M. Staub et en être informée suffisamment tôt pour trouver d'autres alternatives. Force est de constater que l'épicerie ne marche pas à Cartigny - comme l'attestent d'ailleurs deux essais infructueux - au contraire de la poste et du tea-room qui ravissent les clients.

M. Duriaux doute que M. Staub donne ce type d'informations suffisamment tôt pour pouvoir réagir.

M. Schornoz déduit des discussions et du rapport que l'activité de la poste et du team room est rentable. Il vaudrait la peine d'examiner l'option d'autres personnes prêtes, le cas échéant, à reprendre l'intégralité de cette activité épicerie-poste-tea-room.

Mme Walthert rappelle que la fin du contrat et du bail de l'appartement lié à cette activité échoient au 30 septembre 2013. Dans cet intervalle, l'exécutif entend évaluer si cette activité est viable sans épicerie et le CM devra se prononcer sur la révision ou pas du soutien financier actuel et si M. Staub souhaite continuer dans ces conditions. Dans le cas contraire, d'autres solutions devront être envisagées.

M. Pignat revient sur l'épicerie d'Aire-la-Ville qui fonctionne à la satisfaction de tous. La configuration est-elle structurellement différente à Cartigny ?

Mme Zach indique que l'épicerie de Cartigny bénéficie d'un passage moins important que celle située au centre d'Aire-la-Ville. Elle doit par ailleurs faire face à la concurrence des produits vendus au domaine de la Brunette (famille Gallay) à la Petite-Grave.

M. Schornoz ajoute qu'à Aire-la-Ville on trouve de tout dans les rayonnages de l'épicerie. Le volume de marchandises est plus important.

M. Cogne rappelle que le souci avait été évoqué d'un éventuel départ prochain de M. Staub. Des garanties ont-elles été obtenues à ce niveau ?

Mme Bolle de Paoli précise que M. Staub a été invité à arrêter d'annoncer sans cesse qu'il était sur le départ, puisque ce dernier a affirmé le contraire à l'exécutif.

M. Cogne déduit des difficultés rencontrées par M. Staub pour gérer ses stocks de marchandises que la situation ne sera pas plus aisée pour gérer le stock d'une pâtisserie.

Les marchandises seraient commandées et fournies directement par un boulanger-pâtissier, nuance Mme Bolle de Paoli.

- **Rapport de la commission agriculture, environnement, aménagement du 10.12.2012**

M. Cogne rappelle que les membres du CM ont reçu ce rapport il y a un mois. L'idée vise à proposer à la Mairie de transmettre les observations émises dans ce rapport au département cantonal. M. Cogne cite un extrait du rapport : « La commission rappelle travailler depuis quelques temps sur la possibilité d'établir plusieurs plans de site, répartis sur les différents « quartiers » de Cartigny afin que le développement de la commune soit maîtrisé. Lors de ses travaux, la possibilité d'une demande de déclassement (en zone 4B protégée) de la zone en bord de route comprise entre la route de Cartigny et la route du Moulin-de-la-Ratte a été évoquée. » Il importe, conclut M. Cogne, qu'il soit manifesté dans le plan directeur cantonal que la commune ait déjà un bout de projet.

Mme Bolle de Paoli indique que l'exécutif écrira dans ce sens à M. Longchamp. Les membres du CM seront tenus au courant de l'avancée du dossier.

- **Rapport de la commission des routes du 07.01.2013**

M. Schornoz s'excuse de ne pas avoir transmis le rapport dans les délais. Il le distribue en séance.

M. Duriaux regrette une telle situation qui s'est déjà produite par le passé et estime qu'il est dommage pour une question d'uniformisation de l'organisation de ne pas disposer de tous les rapports sous le même format et au même endroit (CMNET).

M. Schornoz donne lecture de son rapport, qui intègre trois thématiques :

S'agissant des courriers de M. Stauffer (réaménagement d'une partie de la zone 20) et de la famille Muratori (demande d'éclairage public supplémentaire), la commission se renseignera quant aux coûts éventuels des aménagements demandés et formulera sur cette base des propositions.

La commission invite par ailleurs le CM à annuler la délibération relative au crédit d'investissement de F 170'000.- pour divers travaux - non urgents - de réfection sur les routes communales.

Des discussions sont enfin en cours entre le département et la Mairie concernant le projet de giratoire sis route de Chancy/route du Pontet à la sortie de la Petite-Grave.

M. George tient à préciser que la raison pour laquelle l'annulation de la délibération précitée est suggérée découle de l'absence d'argent disponible pour réaliser l'ensemble de ces travaux. Cet élément important mériterait de figurer dans le rapport de commission.

M. Schornoz en convient. Il rajoutera ce point relatif à la question financière et transmettra ce document ainsi corrigé au secrétariat.

Le CM se prononce favorablement sur le principe de l'annulation de cette délibération.

- **Rapport des commissions des finances et des affaires sociales du 15.01.2013**

Ce rapport est distribué en séance vu le délai court pour la rédaction.

Mme Bolle de Paoli explique en préambule que l'objet principal de ce rapport réside dans l'entrée - ou non - de la commune dans la Fondation de la Crèche d'Aire-la-Ville. Un débat intéressant a eu lieu entre les deux commissions des finances et des affaires sociales, malgré plusieurs absents et non excusés parmi les membres de la commission des affaires sociales, ce qui est regrettable. Les commissions ont formulé un certain nombre de questions qui ont obtenu réponse auprès de M. Reich.

La Présidente procède à la lecture du rapport qui se conclut par trois propositions. Les commissions des finances et des affaires sociales proposent :

- "De refuser le projet de crèche : faute d'adhérer à ce projet, il est toujours possible d'y louer des places, comme c'est actuellement le cas à Confignon, mais rien ne garantit à nouveau que ces places louées pourront être conservées ;
- D'accepter le projet de crèche en achetant une seule place et en louant les autres. La commune bénéficierait ainsi d'un pouvoir décisionnaire dans la Fondation. Cela signifierait aussi qu'elle soutient l'idée, mais qu'elle ne souhaite pas être promoteur du projet.
- D'accepter le projet de crèche et d'acheter trois places ou plus".

M. George se réfère à l'antépénultième paragraphe de la page 2 du rapport pour s'interroger sur le rapport entre les deux montants cités. Le premier montant s'élève en réalité non pas à Frs 60'000.- mais à Frs. 90'000.-.

M. Cogne confirme que ces trois places coûtent à la commune Frs 30'000 par place, soit au total Frs 90'000.-. Il est précisé dans le 4^{ème} paragraphe de cette même page 2 que le Fonds intercommunal (FI) verse chaque année Frs 10'000 par place. Parmi les subventions inscrites dans le poste « recettes » sous la rubrique « Fonds intercommunal » figure un montant dont une part est allouée sur la base des places dont la commune est locataire, respectivement propriétaire. Il faut donc en conclure que cette subvention du FI ne serait pas affectée par l'opération envisagée. Le fait d'être propriétaire ou locataire est un élément neutre s'agissant de la subvention du FI.

M. George évoque l'avant-dernier paragraphe de la page 2 pour savoir si la commune serait habilitée à définir son propre règlement d'attribution.

Mme Bolle de Paoli indique avoir obtenu réponse sur ce point par SMS de M. Reich. Ce dernier assure que Cartigny pourrait bien évidemment avoir son propre règlement d'attribution des places, un règlement spécifique étant établi pour chaque commune concernée. Quant au fait de savoir si Cartigny pouvait choisir ses places en fonction des tranches d'âge désirées, M. Reich a précisé que ce serait bien évidemment le cas dans l'idéal, mais qu'il est, en l'état, trop tôt pour l'affirmer.

M. Cogne relève qu'une erreur de plume s'est glissée dans ce même paragraphe à la 4^{ème} ligne : la durée d'amortissement est en effet de 15 ans (et pas de 30 ans).

Mme Bolle de Paoli avoue avoir été dans un premier temps séduite par la 2^{ème} option, même si elle la trouve très opportuniste. Après réflexion, ce sentiment s'est toutefois quelque peu nuancé par le fait que beaucoup de temps et de travail seraient investis dans l'opération pour une seule place fixe à Aire-la-Ville, en gardant en parallèle deux places à Conflignon sans pouvoir participer aux échanges.

M. Cogne souligne que cette deuxième proposition dont il est l'auteur ne vise pas à conserver deux places à la crèche de Conflignon, mais à mettre 100'000 francs dans la crèche d'Aire-la-Ville, juste pour voir et montrer un soutien au projet, tout en louant les places nécessaires dans cette même crèche plutôt qu'à Conflignon. Les deux options d'Aire-la-Ville, respectivement de Conflignon, coûtent rigoureusement la même chose en termes de frais de fonctionnement annuels : soit 30'000 francs par place, desquels sont déduits la part payée par les parents (de 0 à 18'000 francs maximum selon les revenus).

En ce qui concerne Aire-la-Ville, Cartigny doit déboursier 100'000 francs pour acquérir une place, ce qui lui garantit de disposer d'une place, mais pas plus, et qu'il lui appartient de louer les places, le cas échéant non occupées. Tant que la commune parviendra à trouver trois places pour les trois enfants à faire garder, la situation sera rigoureusement identique sauf que, dans le cas d'Aire-la-Ville, elle aura supporté un coût d'investissement de 300'000 francs à amortir sur 15 ans, ce qui représente 20'000 francs par année.

Le simple fait d'être propriétaire de trois places et d'avoir un droit permanent à faire garder ces trois enfants plutôt que d'être tributaire des besoins d'Aire-la-Ville, respectivement de Conflignon, coûte donc à Cartigny quasiment le coût d'une place supplémentaire.

Partant de ce constat, l'idée viserait à verser 100'000 francs dans le projet, à titre de soutien, pour se donner aussi le droit de participer au Conseil de Fondation et louer en parallèle, pour le même prix, les deux autres places, sous réserve que la crèche ne soit pas complète. Participer à hauteur de 100'000 francs donnerait potentiellement plus de souplesse à la commune pour trouver des places dans les classes d'âge requises, faisant l'objet d'un besoin social prépondérant.

Mme Dubouloz estime qu'il ne doit pas simplement s'agir de se garantir trois places. La vision est sensiblement différente selon que l'on est locataire de ces places ou partenaire d'un projet. La Commune d'Avully s'est fait retirer des places à Onex, ce qui prouve que la situation n'est pas garantie ad vitam aeternam. Être locataire implique d'être tributaire des décisions prises par d'autres.

M. Cogne insiste sur le fait que d'investir dans ce projet de crèche revient à offrir à des parents la possibilité de faire garder leurs enfants. Toutefois, quand la demande de garde de l'enfant est induite par le fait que le deuxième parent - certes tout aussi légitime - souhaite s'épanouir professionnellement plutôt que par un vrai besoin financier et social, il n'appartient pas à la

collectivité publique d'en assumer la charge financière au travers d'une augmentation des impôts de tous les habitants.

Mme Dubouloz juge que ce même genre de discours est applicable s'agissant de la subvention versée à l'association qui s'occupe des restaurants scolaires. La discussion pourrait porter sur la question de savoir où investir cet argent public, des orientations à définir, avec des choix à consentir (cuisines scolaires, garderies, routes, etc.).

M. Cogne estime que l'approche est différente s'agissant de la garderie qui n'a pas un but de garde d'enfant, mais doit sociabiliser les enfants pour les préparer à l'école. Le budget n'est pas comparable.

Mme Moget souligne que si la commune est habilitée à définir ses propres critères de sélection des enfants dans l'attribution des places de crèche, elle pourra choisir et privilégier les ménages dont les revenus sont les plus bas.

M. George rappelle que ce règlement d'attribution avait été travaillé en commission qui s'était aperçue que le seul critère qui lui échappait était précisément celui évoqué par M. Cogne. Il ne lui est pas possible d'agir en la matière, faute d'accès aux fiches de salaires des parents. Un barème pourrait être établi, peu incitatif pour les hauts revenus, avec une modification du curseur.

Mme Bolle de Paoli précise qu'il appartient au canton de déterminer ces barèmes.

Mme Moget ajoute que les gens à haut revenu contribuent aussi au développement de leur commune avec ce revenu d'impôts.

M. George relève qu'à terme la commune aura besoin de plus de places que les trois actuelles, soit 11 places à en croire le rapport de commission. Soit la commune donne une chance à tous ses concitoyens en offrant des places en suffisance, soit elle doit renoncer plutôt que de privilégier cette demi-mesure.

Le calcul devait être basé sur l'achat d'1/3 des places de crèche d'Aire-la-Ville, soit 10 places, pour assurer ainsi l'équité parmi tous les ménages désireux de placer leur enfant. S'il ne devait pas y avoir 10 enfants de la commune à placer une année, les places en sus pourraient être louées les années suivantes.

Mme Zach insiste sur le fait de tenir compte dans cette décision d'adhérer ou pas à ce projet de crèche, aux autres engagements financiers auxquels la commune devra faire face (rénovation de bâtiments, séparatifs des eaux usées, routes, CAP).

Mme Dubouloz rajoute que Cartigny, en tant que petite commune, fait avec les moyens à disposition.

Mme Zach confirme que cette option de faire dans la mesure de ses moyens était d'ailleurs ressortie dans le cadre de la votation sur le nombre de places de crèche à prévoir.

M. George ajoute qu'il avait surtout été relevé que le nombre de places de crèche devait être en fonction des besoins, plutôt que de garantir une place par enfant.

M. Loeffel considère que la question principale vise à savoir si la commune adhère ou non à ce projet de crèche à Aire-la-Ville. Il émet pour sa part quelques doutes, notamment liés au fait qu'il a fallu attendre des mois pour obtenir le projet de statuts et qu'aucune réponse précise n'est à ce jour donnée quant aux aspects financiers ou à la manière dont la crèche sera gérée. Les coûts par place de crèche pourraient en conséquence être plus élevés et la Commune devrait alors absorber cette différence. M. Loeffel a le sentiment que la Commune d'Aire-la-Ville ne mesure pas les difficultés de réaliser un tel projet.

M. Bolle de Paoli souligne que M. Reich est administrateur de la crèche intercommunale du Grand-Saconnex depuis de nombreuses années et qu'il ne débute donc pas dans cette entreprise.

Et qu'advient-il alors du projet si M. Reich quitte ses fonctions dans deux ans s'interroge M. Loeffel ?

M. Pignat observe, à la lecture du rapport, que le Couffin coûte infiniment moins cher que la place de crèche. Cette option ne pourrait-elle pas être creusée ?

M. Cogne indique que la difficulté du Couffin est double. Les familles d'accueil qui peuvent garder 3-4 enfants reçoivent un complément de salaire très faible par rapport au nombre d'heures effectuées ; les parents désireux d'avoir une activité professionnelle complémentaire préfèrent en conséquence travailler ailleurs et faire garder leurs enfants.

La structure de garde du Couffin ne bénéficie par ailleurs pas des mêmes subventions que les crèches avec pour conséquence qu'un couple à très faible revenu ne paiera rien pour une place en crèche, alors qu'il aura 700 francs par mois à sa charge pour une place au Couffin.

L'hypothèse a été envisagée de voir comment faire en sorte que le Couffin soit renforcé par une aide financière avec une double conséquence : augmenter la rémunération des mamans de jour pour que l'option « garde d'enfants à domicile » constitue une activité lucrative et pas simplement un infime complément ; permettre aux parents dans le besoin de bénéficier de la même aide financière que dans le cadre de la crèche.

Les enfants en tout bas âge qui ont le plus besoin d'une proximité familiale pourraient alors être placés dans une structure Couffin alors que la partie crèche serait réservée aux enfants de 3-4 ans.

Mme Bolle de Paoli apporte encore un complément d'information, à savoir qu'il est important pour M. Reich que le CM prenne aujourd'hui sa décision d'adhérer ou non au projet, sans se prononcer sur le montant. La commission a pour sa part estimé qu'une décision complète devait être prise s'agissant de l'adhésion au projet et du montant induit. Il sera toujours possible d'acheter ultérieurement une ou deux places supplémentaires.

M. George déduit des trois propositions qu'un vote à deux tours pourrait être privilégié, en éliminant la moins sollicitée des options à l'issue du premier tour, pour se prononcer alors entre les deux restantes.

Les trois propositions sont soumises au vote.

La première proposition visant à refuser le projet de crèche est acceptée par une voix.

La deuxième proposition visant à accepter le projet de crèche et à acheter une place est acceptée par 5 voix.

La troisième proposition visant à accepter le projet de crèche et à acheter trois places ou plus est acceptée par 4 voix.

Deux abstentions sont exprimées.

La deuxième proposition est donc acceptée, à la majorité des membres du CM.

6. Discussion suite à la lettre envoyée par un habitant au sujet des manifestations organisées par la société de jeunesse

La Présidente part du principe que les membres du CM ont tous pris connaissance du courrier de M. Jean-Philippe Bolle qui s'interroge sur le fait que la commune soutienne l'organisation de manifestation telle que Carti Globe.

M. George demande ce qu'il est précisément attendu du CM aujourd'hui, puisqu'un tel débat a déjà eu lieu à ce sujet, lors duquel, il rappelle s'être opposé depuis des années à ce qui était anciennement la Fête de la Bière. Lors de ce débat, il avait été évoqué la possibilité de délocaliser ce genre de manifestation.

Le CM avait alors voté en faveur d'un soutien et d'un accompagnement de ce genre de manifestation ainsi qu'à la mise à disposition de la salle communale.

M. George estime inopportun de débattre de cet objet ce soir et suggère de le renvoyer en commission des affaires sociales, respectivement en commission de culture, loisirs et sports.

M. Duriaux indique que le CM peut préalablement décider - ou non - d'entrer en matière. En cas de non entrée en matière, il est implicitement décidé de maintenir l'organisation de la Fête de la Jeunesse. En cas d'entrée en matière, de questions posées et de volonté, le cas échéant exprimée de revoir ce positionnement, un report en commission se justifie effectivement.

M. Schornoz relève que le débat est focalisé sur le problème d'alcool qui ne concerne toutefois pas uniquement cette fête de la Jeunesse. La discussion mériterait par conséquent d'être étendue à toutes les fêtes et à l'attitude à privilégier en général vis-à-vis de la consommation excessive d'alcool et aux solutions à trouver pour y remédier.

Aucun membre du CM ne cautionne de telles consommations, quelles que soient les sociétés organisatrices, du moment que la salle communale est mise à disposition ou louée.

Mme Bosshard Dériaz souligne que la thématique principale du Cartiglobe est tout de même l'alcool.

Mme Dubouloz précise que cette manifestation fait partie du calendrier communal et doit, en ce sens, être distinguée des fêtes privées.

Mme Bolle de Paoli propose de reporter cet objet aux deux commissions précitées, en invitant les responsables de la Jeunesse qui sont parfaitement conscients de la problématique. Cela permettra aussi de se déterminer sur les manifestations à venir.

M. George suggère que les commissionnaires se voient d'abord entre eux pour définir une ligne de conduite et les options à privilégier avant de convoquer la Jeunesse.

M. Pignat souhaite savoir si d'autres personnes se sont officiellement plaintes.

Mme Zach fait référence à un article paru dans la Tribune de Genève.

M. Cogne ajoute que bon nombre de gens, sans être favorables aux bacchanales, soutiennent l'organisation de cette Fête, qui permet aux jeunes de pouvoir organiser et préparer un budget pour mener à bien une manifestation importante.

<p>Le renvoi de ce sujet en commission des affaires sociales, respectivement de la culture, des loisirs et des sports, est accepté. La date de cette séance sera à fixer.</p>

7. Propositions et questions

- Mme Moget demande s'il est autorisé d'utiliser les armoiries communales sur les flyers ?

M. Duriaux confirme que c'est tout à fait légal.

Pour autant, nuance Mme Walthert, que le texte dudit flyer ne nuit pas à l'image de la Mairie et de ses armoiries.

M. Schornoz ajoute que ce n'est pas interdit, mais que cette utilisation devrait théoriquement faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation à la Mairie.

- M. George revient sur le courrier cité en début de séance concernant la décision de l'ACG - soumise au droit de veto des CM - relative à la prise en charge par le Fonds intercommunal du coût du changement du taux d'intérêt technique (de 4 à 3.5%) de la CAP concernant les employés de l'ACG et de la CAP pour un montant brut de Fr. 1'770'955.- dont à déduire une participation des SIG de Fr. 174'955.-, soit un montant net de Fr. 1'596.000.-. Cet objet mérite discussion, la commune devant rendre un projet de délibération s'agissant de la CAP à fin mars. M. George souhaite savoir de quelle somme sont tirés les 127'000 francs réclamés à la commune. A quoi correspondent les deux montants pré énoncés ?

M. Cogne explique que la CAP est sous capitalisée et que les employeurs affiliés à la Caisse doivent la recapitaliser. La CAP, en tant qu'assurance, a elle aussi des collaborateurs qu'elle doit financer. Le montant de 1.6 millions correspond à la quote-part employeur de ce refinancement pour l'employeur ACG et l'employeur CAP. La décision soumise porte sur la prise en charge par le fonds intercommunal, auquel les communes contribuent chaque année, du coût du changement du taux d'intérêt technique pour la part employeur CAP et ACG.

M. George relève que le montant à payer s'élève à Frs 127'000.- pour Cartigny, respectivement à 120 millions pour la Ville de Genève.

Mme Walthert indique que la clé de répartition est fonction du nombre d'employés. Les sommes annoncées paraissent en ce sens assez logiques.

M. George salue la brillante présentation de la directrice de la CAP qui a su argumenter les difficultés liées pour une commune qui souhaiterait sortir de la CAP. M. George précise que s'il fallait recapitaliser de 80 à 100%, le 20% supplémentaire serait à négocier.

Les communes doivent décider si elles paient le montant dû (127'000.- frs pour Cartigny) en une fois (avec possibilité de présenter un budget déficitaire pour 2014), ou sur 20 ou 38 ans. La somme serait alors majorée - en cas d'emprunt à la CAP - de 3.5 % correspondant au taux technique. M. George suggère, fort de ce constat, de payer ce coût de recapitalisation de Frs 127'000.- en empruntant sur le marché à un taux de 1.5 ou 2%, comme une sorte d'investissement sur plusieurs années.

M. Cogne juge qu'il vaudrait la peine que la commission des finances, à laquelle pourrait se joindre M. George au vu de sa connaissance du dossier, se penche sur les trois options possibles (paiement one shot, sous réserve d'emprunter, racheter sur 20 ans ou sur 38 ans). Ceci de manière à formuler une proposition au CM en vue de la délibération à venir (délai à fin mars).

Mme Walthert précise qu'il était fait état, dans la présentation, que le ratio de 2/3 – 1/3 entre la part employeur et la part employé était maintenu.

M. Cogne demande pourquoi le ratio, en l'occurrence de 1 à 3 s'agissant des rachats, n'est pas le même par rapport à la cotisation ordinaire. Il tentera de trouver la réponse.

M. George rappelle que le 3 mars prochain aura lieu une votation sur la fusion des caisses CIA et CEH qui subissent également cette recapitalisation suite à un changement du taux technique imposé par le Conseil Fédéral. Il considère personnellement que le projet, tel que présenté par le Conseil d'Etat, est mauvais mais que c'est le moins mauvais. Il ne garantit absolument pas la pérennité de la caisse jusqu'à 2052, ce qui présupposera un jour où l'autre de revoir l'équilibre des cotisations entre employeur et employés et de supprimer éventuellement la rente à la prestation au profit de la rente à la cotisation.

Mme Walthert souhaite savoir si toutes les questions qui avaient été transmises par Cartigny à l'ACG ont été posées à l'occasion de la séance de présentation?

M. George répond qu'il a été annoncé que ce nouveau capital serait investi à hauteur de 40% dans l'immobilier pour un rendement de 5% par an, le reste étant composé d'actions.

M. Cogne invite ses collègues à se méfier du rendement immobilier des caisses de pension, notamment des deux caisses d'Etat que sont la CEH et la CIA. Ce rendement est en effet calculé sur la valeur comptable et non vénale des immeubles, ce qui a tendance à fausser l'analyse.

Quant au fait de savoir si la CAP est prête à investir dans l'immobilier dans les communes, cette question n'a pas été évoquée, note M. George.

La commission des finances sera donc convoquée pour réfléchir à la manière de financer ces Frs. 127'000.-.

- M. Loeffel évoque l'extension du tram TCOB et les avis pour le moins partagés à ce propos des Bernésiens pour savoir si la Mairie dispose d'informations supplémentaires.

Mme Zach précise que le prolongement du tram est reporté à 2017.

M. George ajoute qu'une nouvelle sortie d'autoroute devrait être aménagée vers Loëx, qui coupera directement sur le rond-point entre les routes de Laconnex et de Bernex. Une quatrième voie devrait passer dans un périmètre où il est prévu de construire des centaines de logements. Rien n'est donc acquis.

Fin de la séance à 23h00

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère :

.....

.....

.....